

Cotisations PC220 plan de pension sectoriel industrie alimentaire

Employés de l'industrie alimentaire (y compris l'industrie sucrière et les grandes et les petites boulangeries)

Indice ONSS : 048-052-058-848-051-258

Base du calcul : salaire x 100 %	
Trimestre	Plan sectoriel cotisation de base 8,86 % ONSS compris
2013 1	0,86 %
2013 2	0,86 %
2013 3	0,86 %
2013 4	0,86 %
2014 1	0,65 %
2015 1	0,65 %
2016 1	1,00 %
2018 1	1,25 %

Intérimaires

En tant qu'intérimaire - employé dans une entreprise où il existe une pension complémentaire sectorielle - vous avez droit à un supplément à votre salaire, ce que l'on appelle la prime de pension. Cette prime remplace la pension extralégale à laquelle ont droit les travailleurs permanents. **La prime doit être mentionnée sur la fiche de paie.**

Étant donné que la cotisation pour la pension complémentaire diffère d'un secteur à l'autre, la prime de pension pour les travailleurs intérimaires diffère elle aussi.